

P
F
P
R
rogramme de
ormation sur le
arrainage privé des
éfugiés

Tél. : 1-877-290-1701

info@rstp.ca

www.rstp.ca

Programme de parrainage privé des réfugiés



Groupes de cinq

Brochure d'information

Funded by:

Financé par :



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Qu'est-ce que le Programme de parrainage privé des réfugiés?

Le parrainage privé est une forme de réinstallation de réfugiés au Canada, dans laquelle les coûts financiers et le soutien à l'établissement sont fournis par des groupes ou des organismes privés. Les groupes de parrainage s'engagent à fournir un soutien financier de base (p. ex, logement, nourriture, etc.) et de s'occuper du réfugié pendant la période de parrainage, ou jusqu'à ce que le réfugié soit en mesure de subvenir à ses propres besoins, selon la première éventualité.

Qui peut être parrainé pour venir au Canada à titre de réfugié?

Pour se qualifier au parrainage au Canada en tant que réfugié, une personne doit :

- Se trouver à l'extérieur du Canada et à l'extérieur de son pays d'origine ou de résidence habituelle.
- Avoir un groupe de parrainage au Canada;
- Ne pas pouvoir retourner à son pays d'origine;
- Ne pas pouvoir s'intégrer dans le pays où elle réside actuellement (c.-à.-d., ne pas pouvoir y vivre de façon permanente ou avoir des droits semblables à ceux d'un citoyen);
- Répondre à l'une des deux définitions d'un réfugié en vigueur au Canada (Catégorie de réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou Catégorie de personnes de pays d'accueil)
- Passer par des contrôles médical, de sécurité et d'antécédents criminels;
- Démontrer qu'elle est en mesure de devenir autonome dans un délai raisonnable.

Pour parrainer des réfugiés dans un Groupe de cinq, le demandeur principal **DOIT** déjà avoir le **statut de réfugié**. Avoir le statut de réfugié veut dire qu'un organisme autorisé a déterminé qu'un demandeur d'asile a satisfait à la définition d'un réfugié. Cet organisme autorisé peut être le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou le gouvernement du pays dans lequel le réfugié se trouve. **Un document qui fait preuve du statut de réfugié émis par le HCR ou le gouvernement du pays d'accueil doit accompagner la demande de parrainage de réfugié présentée au Centre d'opérations de réinstallation d'Ottawa (COR-O).** Dans certains pays, le processus d'octroi du statut de réfugié n'est pas fait. Les demandeurs sans le statut de réfugié ne peuvent être parrainés que par des Signataires d'entente de parrainage.

Qui ne peut pas être parrainé?

Les personnes suivantes ne peuvent pas être parrainées en tant que réfugiés :

- les personnes qui se trouvent déjà au Canada;
- les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une demande de parrainage qui a été rejetée, à moins que :
 - les circonstances aient changé;
 - elles disposent de renseignements nouveaux ou supplémentaires qui n'avaient pas été fournis à l'origine; ou
 - les dispositions législatives canadiennes les concernant aient changé.
- les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié au sens de la Convention outre-frontières dans un autre pays et qui ont été autorisées à y vivre en permanence;
- les personnes qui ont recours à une autre solution durable, telle que le rapatriement volontaire ou l'intégration locale dans le pays de résidence actuelle.

Qu'est-ce qu'un Groupe de cinq?

Un Groupe de cinq est un groupe composé d'au moins cinq citoyens ou résidents permanents canadiens qui répondent aux critères mentionnés ci-dessous et qui s'organisent pour parrainer des réfugiés. Le groupe doit satisfaire à tous les critères et s'entendre à appuyer le(s) réfugié(s) parrainé(s) pendant la période de parrainage.



Quelles conditions un Groupe de cinq doit-il remplir pour parrainer?

Pour être admissible, CHAQUE membre d'un Groupe de cinq DOIT satisfaire aux exigences suivantes :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada
- avoir au moins 18 ans
- demeurer dans la localité où le réfugié va s'établir
- ne pas être en défaut de demande de parrainage de réfugiés ou de parrainage dans la catégorie du regroupement familial

Le groupe doit démontrer qu'il a suffisamment d'argent, qu'il comprend les obligations de parrainage, qu'il s'engage à aider le réfugié parrainé et qu'il est prêt à effectuer les responsabilités stipulées dans l'engagement de parrainage. Le groupe doit accepter de soutenir les réfugiés parrainés et tout membre de la famille qui l'accompagne pour la durée de la période de parrainage, qui dure normalement 12 mois (mais qui peut se prolonger dans des circonstances exceptionnelles jusqu'à 36 mois).

Pourquoi tous les membres du groupe doivent-ils vivre dans la même collectivité où le réfugié va s'installer?

Tous les membres du groupe de parrainage doivent vivre à proximité raisonnable de la collectivité où le réfugié va s'installer, puisqu'on s'attend à ce qu'ils fournissent de l'aide à l'établissement, y compris de l'assistance d'urgence en cas de besoin. Vous pouvez cependant désigner des représentants. Vous devez alors nommer un représentant pour chaque membre du groupe qui ne vit pas dans la collectivité d'établissement.

Les Groupes de cinq doivent-ils faire partie de la famille du réfugié?

Non, les Groupes de cinq ne doivent pas obligatoirement faire partie de la famille du réfugié parrainé. Bien entendu, si un membre de la famille ou ami au Canada fait partie du Groupe de cinq, cela pourrait aider au soutien à l'établissement et à l'intégration du réfugié. Cependant, ce n'est pas nécessaire. Il est important de distinguer le parrainage des réfugiés du parrainage familial, tel que le parrainage d'un conjoint, de personnes à charge ou de parents. Dans un parrainage familial, la raison principale pour le parrainage est le lien familial, alors que la raison principale dans un parrainage des réfugiés est la protection des réfugiés.

Quelles sont les responsabilités à l'établissement du Groupe de cinq?

Au début du processus de parrainage, le Groupe de cinq est obligé de créer un plan d'établissement qui stipule l'assistance à l'établissement qu'il va fournir aux réfugiés parrainés. Pendant la période de parrainage, un Groupe de cinq doit entreprendre plusieurs tâches, dont :

- Accueillir les réfugiés à l'aéroport, fournir une orientation à la vie au Canada
- Fournir un logement convenable, du mobilier et d'autres articles ménagers de base
- Fournir nourriture et vêtements, assumer le coût du transport local et d'autres biens de première nécessité
- Aider les réfugiés à :
 - remplir les formulaires requis, y compris les formulaires d'assurance-maladie, d'assurance sociale et d'allocation canadienne pour enfants;
 - apprendre le français ou l'anglais (p. ex., les aider à s'inscrire à des cours de français ou d'anglais langue étrangère);
 - comprendre les droits et les responsabilités des résidents permanents;
 - trouver un emploi et se faire des amis;
 - connaître et avoir accès aux ressources qui leur sont disponibles dans leur communauté;
 - inscrire les enfants à l'école et aider les parents à comprendre le système scolaire;
 - trouver un médecin de famille et un dentiste;
 - devenir autonomes.

Combien de temps le Groupe de cinq est-il responsable de fournir de l'aide aux réfugiés parrainés?

Le groupe de parrainage est responsable du soutien des réfugiés parrainés pendant la durée entière de la période de parrainage, qui dure normalement un an à partir de l'arrivée du réfugié. Dans des circonstances exceptionnelles, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pourrait demander aux répondants de fournir une aide financière et du soutien à l'établissement au-delà de la première année (jusqu'à trois ans). Dans ce cas, IRCC demanderait aux répondants bien avant l'arrivée des réfugiés de prolonger la période de parrainage.

De combien d'argent le groupe a-t-il besoin pour le parrainage?

Les membres du Groupe de cinq doivent démontrer qu'ils disposent de suffisamment de ressources financières pour soutenir le réfugié pendant la durée entière de la période de parrainage. IRCC a créé un Tableau des coûts du parrainage (Voir Annexe A); ces coûts sont équivalents aux taux d'aide sociale à travers le Canada. Le Tableau des coûts du parrainage montre le montant minimum dont un groupe doit faire preuve à IRCC pour le parrainage. Cependant, le groupe doit toujours prendre en compte que le vrai coût du parrainage peut être plus élevé de ce qui s'affiche dans le Tableau des coûts du parrainage. Pour calculer le budget global, le groupe peut prendre en compte tout don en nature qu'il a reçu (p. ex., meubles ou logement). Veuillez consulter le Tableau des déductions de la valeur monétaire des dons en nature (Annexe B) pour le montant qui peut être déduit.

Veuillez noter que les groupes de parrainage ne peuvent pas accepter de l'argent de la part du réfugié pour le parrainage. Les ressources amenées au Canada par la famille peuvent réduire le montant d'aide financière qu'un groupe doit fournir si la famille est en mesure de contribuer à ses propres dépenses. Cependant, un plan d'urgence est toujours nécessaire.

Pendant la période de parrainage, on s'attend à ce que les réfugiés parrainés n'accèdent pas à l'assistance sociale.

Trousse de demande pour parrainer des réfugiés en tant que Groupe de cinq

La demande complète à présenter au Centre d'opérations de réinstallation d'Ottawa doit comprendre deux séries de formulaires. Tous les formulaires se trouvent ici : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/refugie-parrainage.asp>

Formulaires à remplir par les Groupes de cinq :

- Engagement de parrainage et plan d'établissement – Groupes de cinq (IMM 5670)
- Évaluation du répondant (IMM 5492)
- Profil financier (IMM 5373B)

Formulaires à remplir par le réfugié :

- Formulaire de demande générique pour le Canada (IMM 0008)
- Annexe A — Antécédents/Déclaration (IMM 5669)
- Annexe 2 : Réfugiés hors Canada (IMM 0008 ANNEXE 2)

Facultatif :

- Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)
- Désignations de représentants dans une collectivité d'établissement prévue (IMM 5956)
- Demande de traitement visant les membres de la famille dans le cadre du délai prescrit d'un an (IMM 5571)
- Demande en vue de l'ajout d'un membre de la famille à une demande de réfugié parrainé par le secteur privé [IMM 5618f]

Conseils pour remplir les formulaires de parrainage

- Avant de commencer à remplir les formulaires, lisez soigneusement le guide d'instructions.
- Désignez une personne qui agira comme représentant principal pour votre groupe.
- Fournissez une adresse électronique personnelle pour chaque membre du groupe de parrainage.
- Rappel important : vous n'avez que 90 jours pour présenter votre demande à partir du moment où les documents sont signés.
- Tous les membres du Groupe de cinq doivent faire vérifier leur casier judiciaire et inclure une copie de l'attestation dans la trousse de demande (une attestation de vérification du casier judiciaire est suffisante ; il n'est pas nécessaire de fournir une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables).
- Conservez une copie de tous les documents soumis dans votre trousse de demande, y compris les documents justificatifs. N'envoyez pas d'originaux.
- Tous les formulaires doivent être remplis à l'ordinateur.
- Ne laissez aucune case ou question sans réponse.
- Indiquez bien le nom et la date de naissance du demandeur principal sur chaque formulaire et document. Assurez-vous que cette information est la même sur tous les documents.

- Voyez à ce que tous les formulaires de demande — ceux remplis par les répondants et ceux remplis par les réfugiés — comportent des signatures originales.

Comment les membres du Groupe de cinq doivent-ils démontrer qu'ils ont la capacité financière de parrainer des réfugiés?

Les Groupes de cinq ont trois options pour démontrer à IRCC qu'ils ont la capacité financière de parrainer :

- A. Promettre de verser une partie de leur revenu (à faire par au moins trois membres du groupe). Cela montre à IRCC que, étant donné leur revenu, ils seront capables de fournir les fonds nécessaires pour soutenir le réfugié.
- B. Déposer l'argent dans un compte bancaire avec des spécifications particulières, afin de montrer à IRCC que l'argent est déjà en place pour soutenir les réfugiés.
- C. Un mélange de A et B.

Au moins trois répondants doivent contribuer financièrement au parrainage. Tous les répondants qui versent une contribution financière doivent fournir une copie de leur avis de cotisation le plus récent de l'Agence de revenu du Canada (ARC) ou l'un des documents suivants :

- le dernier relevé T4 — État de la rémunération payée;
- le dernier relevé T5 — État des revenus de placements;
- les relevés de pension confirmant le revenu annuel des 12 derniers mois;
- les talons de chèque des prestations d'assurance-emploi confirmant le revenu des 12 derniers mois.

Si le groupe dépose des fonds dans un compte bancaire, ce compte doit être au nom du groupe de parrainage, avec une note que l'argent est placé en fiducie pour le demandeur principal (il ne s'agit pas d'un « compte en fiducie » au sens formel du terme). Pour chaque compte, vous devez désigner deux titulaires qui sont également membres du groupe. Si votre groupe présente plusieurs demandes de parrainage, vous devez conserver les fonds prévus pour chaque demande dans des comptes bancaires distincts.

Votre demande doit inclure une lettre originale d'une institution financière canadienne. Cette lettre doit être produite au plus six mois avant la date de présentation de votre demande et indiquer :

- le nom de l'institution financière canadienne;
- le nom des titulaires de compte (au moins deux);

- le numéro de compte;
- le solde actuel du compte.

La lettre doit également être signée et estampillée par un employé de l'institution. Les répondants doivent également fournir les relevés de compte les plus récents, lesquels doivent être signés et estampillés par un employé de l'institution financière. L'information suivante doit figurer sur chaque relevé : le numéro du compte, le nom des titulaires de compte ainsi que les renseignements sur la succursale. Les répondants doivent aussi expliquer comment les fonds ont été amassés, en remplissant la section correspondante dans le formulaire Engagement de parrainage et plan d'aide à l'établissement. De plus, ils doivent fournir une preuve de la manière dont les fonds ont été obtenus, par exemple : un relevé bancaire attestant un transfert de fonds de la part d'un donateur ; des relevés d'activités de collecte de fonds ; ou une preuve de revenu personnel, comme un relevé T4 ou un avis de cotisation pour la dernière année d'imposition.

Le guide d'instructions d'IRCC stipule que, si l'argent sera déposé dans un compte bancaire, le compte doit être au nom du groupe de parrainage, avec une note que l'argent est en fiducie pour le demandeur principal (il ne s'agit pas d'un « compte en fiducie » au sens formel du terme). Le compte doit exiger la signature d'au moins deux membres du groupe pour faire des retraits. Note : Il faut une lettre de l'institution financière confirmant l'existence du compte et attestant des détails du compte.

Comment IRCC déterminera-t-il si un membre du groupe a la capacité financière de contribuer au parrainage dans un Groupe de cinq?

Si un membre du groupe a promis de verser une partie de son revenu, le COR-O va prendre en considération le revenu de cette personne, le nombre des personnes au Canada qui sont à charge de cette personne (p. ex., enfants, conjoint) et le montant promis pour le parrainage. Le COR-O n'approuvera pas une demande s'il croit que le montant promis par un membre du groupe dépasse sa capacité ou si le parrainage peut finir par pousser le membre du groupe ou les réfugiés au-dessous du seuil de pauvreté.

Qui ne peut pas être membre d'un Groupe de cinq?

Il est interdit aux personnes suivantes de participer au parrainage dans un Groupe de cinq :

- les personnes reconnues coupables d'actes criminels graves, si une période de cinq ans ne s'est pas écoulée depuis la fin de leur peine;
- les personnes ayant manqué à leurs obligations dans le cadre d'un engagement de parrainage antérieur ou qui sont en défaut de paiement d'une pension alimentaire imposée par le tribunal (p. ex., pour enfants);

- les personnes pouvant être renvoyées du Canada et les personnes incarcérées; ou les personnes assujetties à des mesures de révocation de leur citoyenneté.

Si une personne dans l'une des catégories ci-dessus fait partie d'un Groupe de cinq, le COR-O va annuler l'engagement de parrainage.

Mon engagement de parrainage a été refusé par le COR-O. Que puis-je faire maintenant?

Le COR-O va refuser ou renvoyer un engagement de parrainage si le groupe de parrainage ou ses membres ne satisfont pas aux critères d'admissibilité de parrainage, ou si le COR-O détermine qu'ils ne disposent pas de la capacité nécessaire pour fournir de l'aide financière ou du soutien à l'établissement, ou si les formulaires n'ont pas été complétés correctement ou les pièces justificatives sont manquantes.

Le COR-O indiquera les raisons pour le refus dans une lettre au représentant du groupe. Le Groupe de cinq peut resoumettre un engagement de parrainage après avoir réglé ces problèmes. Veuillez noter que si une demande est rejetée ou renvoyée, ses données ne seront pas enregistrées et la nouvelle demande resoumise sera placée au bout de la file d'attente. Les Groupes de cinq devraient préparer soigneusement leurs demandes afin d'éviter tout délai.

Y a-t-il des frais de demande?

Non, il n'y a pas des frais de demande pour les engagements des Groupes de cinq.

Les réfugiés à l'étranger ont dit qu'ils veulent contribuer de l'argent pour le parrainage. Pouvons-nous accepter leur argent?

Non, les répondants ne peuvent accepter aucun argent de la part des réfugiés. Cependant, les réfugiés parrainés peuvent contribuer à leurs propres dépenses et coûts à l'établissement après leur arrivée s'ils ont suffisamment d'argent pour le faire.

J'aimerais parrainer un réfugié, mais il/elle est très malade. Sera-t-il/elle refusé lors du contrôle médical?

On refuse un réfugié pour des raisons médicales seulement si il/elle a une condition qui présente un danger à la santé ou la sécurité publiques canadiennes. Les réfugiés ne seront pas refusés sur la base de leur probable besoin d'utiliser régulièrement le système de santé canadien. Bien qu'un agent des visas évalue « la capacité des demandeurs de s'établir au Canada », l'accent est mis sur leurs besoins de protection, en raison de leur vulnérabilité.

Ma demande a été approuvée au COR-O. Qu'arrive-t-il maintenant?

Votre demande sera envoyée au bureau canadien des visas à l'étranger approprié. Un dossier sera créé au bureau des visas et on invitera le réfugié à faire une entrevue. Si la décision suite à l'entrevue est positive, les contrôles de sécurité et de criminalité se dérouleront et on enverra le réfugié pour des examens médicaux. S'il est approuvé, le réfugié recevra un visa et les dispositions de voyage au Canada seront prises.

J'ai soumis un engagement de parrainage. Combien de temps devons-nous attendre jusqu'à l'arrivée du réfugié?

Le délai jusqu'à l'arrivée des réfugiés peut durer de quelques mois à quelques années du moment où la demande est reçue au bureau des visas, en fonction du bureau des visas et la complexité du cas. Les délais de traitement actuels pour les réfugiés parrainés à titre privé sont affichés sur le site web d'IRCC : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp>

Puis-je être membre de plus d'un Groupe de cinq à la fois?

Cela dépend de votre capacité financière et votre temps. IRCC va déduire tout engagement précédent de l'engagement de parrainage pour évaluer si vous avez les ressources nécessaires pour contribuer à un engagement supplémentaire.

Comment puis-je informer le bureau des visas des modifications aux coordonnées ou à la composition familiale du réfugié?

Afin d'éviter des problèmes, il est très important de s'assurer que le bureau des visas a toujours les informations mises à jour du réfugié. Veuillez contacter le bureau des visas avec toute modification. Une liste des bureaux des visas se trouve ici : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp>

Annexe A – Tableau des coûts du parrainage

Les tableaux suivants des coûts du parrainage sont tirés des Lignes directrices financières d'IRCC fournies dans la Trousse de demande de parrainage des réfugiés. Ces coûts ont été mis à jour en octobre 2018; veuillez consulter le site Web d'IRCC pour vérifier les chiffres actuels.

Taille de la famille	12 mois de soutien au revenu (\$)	Coûts de démarrage (\$)	Coût annuel estimé (\$)
1	13 200	3 300	16 500
2	19 700	5 100	24 800
3	20 400	6 300	26 700
4	21 200	7 500	28 700
5	23 700	8 600	32 300
6	25 700	9 800	35 500
Membre supplémentaire	1 600	11 00	2 700

Coûts de démarrage

Ces coûts comprennent des paiements uniques pour les vêtements (d'hiver), les frais domestiques initiaux, les meubles, les denrées de consommation courante, les dépôts de sécurité, les frais scolaires initiaux, le loyer pour le premier mois, la literie

Veuillez noter que ces chiffres sont des estimations et représentent une ligne directrice pour le montant minimum des fonds exigés. Les coûts de logement, nourriture et transport peuvent varier selon l'âge des personnes à charge et la localité.

Annexe B – Tableau des déductions de la valeur monétaire des dons en nature

Les dons en nature peuvent réduire les ressources financières exigées. Le tableau suivant a été fourni par IRCC comme une estimation de la valeur monétaire de certains dons en nature selon la taille de la famille. Ces chiffres approximatifs se basent sur des coûts annuels et peuvent varier dans le temps. Veuillez vérifier le site Web d'IRCC à www.cic.gc.ca pour les taux actuels.

Taille de la famille	Logement	Vêtements	Mobilier	Coûts de démarrage (articles ménagers)	Literie	Fournitures scolaires	Denrées de base
1	7 008	385	1 085	300	80	-	105
2	9 984	770	1 708	325	160	-	150
3	10 632	1 033	2 016	350	240	-	195
4	11 328	1 295	2 310	375	320	-	240
5	12 024	1 558	2 604	400	400	-	285
6	12 372	1 820	2 898	425	480	-	330
Pour chaque membre supplémentaire	12 372 (famille de 7+)	263	294	25	80	75 par enfant de 4-21 ans	45

Ressources et liens utiles

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR)

www.rstp.ca

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : www.cic.gc.ca

Formulaires de demande pour Groupes de cinq :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/refugie-parrainage.asp>

Guide du Programme de parrainage privé des réfugiés :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/ref-parrainage/index.asp>

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés

Catholic Crosscultural Services

55 Town Centre Court, Suite 401 Toronto, ON M1P 4X4

Tel: 416.290.1700 | Sans frais: 1.877.290.1701

Courriel : info@rstp.ca

Site web : www.rstp.ca

**Les formateurs du PFPR se trouvent dans les
provinces suivantes :**

**Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan,
Manitoba, Ontario et Nouvelle Écosse.**

Pour leurs coordonnées, consultez notre site Web :

www.rstp.ca

Programme de
Formation sur le
Parrainage privé des
Réfugiés



CCS

Catholic Crosscultural Services